Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260910-D2026-298-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

DÉCISION

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FNADT DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRES D'INDUSTRIE POUR LA PERIODE 2026-2027

7.5 - Subventions

CLD/DM/LC/MM/JB
N°D2026-298

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *la circulaire NOR ATDB2607672C du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;*
Vu *la délibération n°2019-113 du bureau communautaire du 20 mai 2019 relative à la signature de la convention de partenariat Territoires d'industrie,*
Vu *la délibération du bureau communautaire du 04 décembre 2023 relative à l'approbation et l'autorisation de la signature de la convention avec la Préfecture pour le programme Territoires d'industrie 2023-2027,*
Vu *le 2.6° de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution au Président pour demander les subventions, répondre aux appels à projets et conclure les conventions de financement afférentes pour les projets et opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros HT hors DSIL/DETR et Fonds départemental d'investissement,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été retenue dans le programme national Territoires d'industrie visant à accompagner les territoires présentant une forte identité et des enjeux industriels et favorisant la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des entreprises et des écosystèmes industriels locaux,
Considérant que l'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet Territoires d'industrie au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dans la limite d'un an à la date du 15 mai 2026,
Considérant qu'un chef de projet contribue notamment à l'animation de l'écosystème industriel, à la coordination et à l'actualisation du plan d'actions du Territoire d'industrie, à l'accompagnement des projets industriels, à la recherche de financements ainsi qu'à la participation aux actions d'animation du réseau Territoires d'industrie aux niveaux régional et national,
Considérant que le montant global de cette dépense est de 53 000 €,
Considérant que le montant de l'aide financière de l'Etat correspond à 70 % du coût prévisionnel éligible (salaires chargés du chef de projet), plus 15 % taux forfaitaires des dépenses indirectes, dans la limite de 30 000 € par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260910-D2026-298-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT dans le cadre du Programme Territoires d'industrie pour la période 2026-2027 entre l'Etat d'une part, et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'autre part, pour un montant de 30 000 euros et une durée d'un an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au service interministériel de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10 SEP. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10 SEP. 2026